

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2024.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Prisca DAUPHIN a donné procuration à Patricia CHATAING

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène BOUTHEON, M. Renaud DAVAL, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

M. Aurèle JACQUET a été désigné secrétaire de séance.

1. Délibération n°2024/1/1 Création d'un budget annexe « Parc locatif communal »

M. le Maire informe l'assemblée que, par exception au principe d'unité budgétaire, les Communes ont la faculté de gérer de façon distincte des services publics administratifs, sous forme de budgets annexes.

D'une part, les recettes perçues au titre des locations, à savoir :

- Locaux à usage d'habitation non meublés,
- Location saisonnière meublée, à usage touristique et social,
- Location de locaux professionnels, associatifs et commerciaux,

S'élèvent en moyenne à 69 000 € par an.

D'autre part, les dépenses liées à la gestion et à l'entretien de ce parc locatif, sont également conséquentes, bien que non identifiées clairement à ce jour :

- Gestion : frais de personnel administratif et technique
- Travaux : Entretien et Investissement liés aux bâtiments concernés
- Acquisitions ou cessions foncières

Il paraît opportun, pour une meilleure gouvernance, de pouvoir identifier, le coût réel du service en termes de fonctionnement et d'investissement, par son individualisation au sein d'un budget annexe « Parc locatif communal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 abrégé, dénommé « Parc locatif communal », de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Ce budget sera non assujéti à la TVA, un service est créé en son sein concernant les baux commerciaux qui y sont soumis ;**

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cette procédure.
2. **Délibération n°2024/1/2 : Mise à jour de la liste des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire En vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020/14 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti une liste délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat, sauf celle consentie en application du 3°) de l'article L. 2122-22 du CGCT qui prend fin quant à elle dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations font l'objet d'une information du Conseil Municipal et sont insérés dans le registre des délibérations.

Suite à la Loi du 21 février 2022 dite « 3DS », l'article L. 2122-22 du CGCT a été modifié et prévoit une nouvelle possibilité de délégation en son alinéa 30 : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ». Le seuil fixé par le décret est de 100 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer à M. le Maire l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables inférieures ou égale à 100 € ;
- De mettre à jour la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la mise à jour des délégations consenties à M. le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) Procéder, à la réalisation des emprunts, à condition qu'ils soient à taux fixe, destinés au financement des investissements prévus par le budget et selon la part du financement prévu par emprunt lors du vote des budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour toute action, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21°) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 € ;
- 22°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations
- 23°) D'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

3. Délibération n°2024/1/3 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 932m2 au prix de 1€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Réf. Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²	Observations
D 798	LA GRANDE NARSE	374	LOT BND
E 1004	GOUTTE LOUBE	337	
E 1081	PUY CHEVALET	221	
	TOTAL	932	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

4. Délibération n°2024/1/4 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1534m2 au prix de 153€

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet développement de la forêt communale :

Réf. Cadastrale	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 482	CHASSERELLE	333
E 483	CHASSERELLE	488
E 654	CHASSERELLE	70
E 713	CHASSERELLE	170
G 1243	TISSONNIERE	473
	TOTAL	1534

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 153 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

5. **Délibération n°2024/1/5 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1199 m2 au prix de 1€**

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de préservation de la ceinture verte :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 425	CHASSERELLE	685
AC 618	LE ROI	514
	TOTAL	1199

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

6. **Délibération n°2024/1/6 : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 3693 m2 au prix de 400€**

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m ²
E 829	GOUTTE LOUBE	633
F 385	LES BARAQUES	242
F 386	LES BARAQUES	207
G 233	GOUTTE RICHARD	412
G 356	LES SAULIERES	896
G 357	LES SAULIERES	1303
	TOTAL	3693

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 400,00€ ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

7. Délibération n°2024/1/7BIS : BOIS ET FORET Acquisitions d'un lot de parcelles d'une superficie de 1297 m2 au prix de 1€

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2024/1/7 pour erreur matérielle.

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de développement de la forêt communale :

Réf. Cadastre	Localisation	Superficie fiscale en m ²
G 688	LES SERVES	127
G 852	CHAMP DU CAPITAINE	793
G 1152	TISSONNIERE	377
	TOTAL	1297

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 1,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

8. Délibération n°2024/1/8 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024 parcelle AC 165

Le Conseil Municipal a instauré un droit de Préemption Urbain par délibération 2017/79 du 19 octobre 2017. L'exercice de ce droit a été délégué au Maire par délibération 2020/14 en date du 26 mai 2020.

M. le Maire ne peut toutefois pas exercer ce droit concernant une affaire dont il est partie prenante, à savoir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 2024 et reçu en Mairie le 20 janvier 2024 concernant la parcelle AC 165, sise Lieu-dit « L'Aire », d'une superficie de 134 m².

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain dans ce cas précis.

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe prend la présidence du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De renoncer à l'exercice de son droit de préemption, concernant la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée portant sur la parcelle AC 165.

9. Délibération n°2024/1/9 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024 AC 123

Le Conseil Municipal a instauré un droit de Préemption Urbain par délibération 2017/79 du 19 octobre 2027. L'exercice de ce droit a été délégué au Maire par délibération 2020/14 en date du 26 mai 2020.

M. le Maire ne peut toutefois pas exercer ce droit concernant une affaire dont il est partie prenante, à savoir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 2024 et reçu en Mairie le 20 janvier 2024 concernant la parcelle AC 123, située Rue Louis Duclos, d'une superficie de 106 m².

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain dans ce cas précis.

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe prend la présidence du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De renoncer à l'exercice de son droit de préemption, concernant la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée portant sur la parcelle AC 123.**

10. Délibération n°2024/1/10 : Renoncement au droit de préemption urbain DIA du 16 janvier 2024

M. le Maire informe l'assemblée du projet de cession du bail commercial qui lie la Commune à la Boulangerie du Jeu de Paume, dans le cadre de la cession du fonds de commerce à la SARL en formation « Boulangerie de Châteldon ».

Cette dernière demande à fixer son siège social administratif et à exercer son activité dans les locaux appartenant à la Commune de Châteldon, situés 2 rue du Jeu de Paume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la société « Boulangerie de Châteldon », SARL en formation au capital de 2000 €, à fixer son siège social administratif et à exercer son activité, dans les locaux appartenant à la Commune de Châteldon, situés 2 rue du jeu de Paume, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.**

11. Délibération n°2024/1/11 : Opération « Salle polyvalente : Travaux d'Accessibilité et de réfection de la toiture » Adoption, modalités de financement et de réalisation

M. le Maire expose à l'assemblée que la rénovation de la salle polyvalente a été initialement programmée en deux phases :

- Rénovation énergétique (réalisée en 2019)
- Accessibilité

M. le Maire explique, qu'aux travaux prévus dans la deuxième phase dite d'accessibilité, il convient d'adjoindre la rénovation de la toiture, suite au constat d'infiltrations importantes et au diagnostic réalisé.

M. le Maire présente à l'assemblée le descriptif des travaux envisagés, une proposition de plan de financement et d'échéancier de réalisation.

Le coût estimatif total du projet « Salle polyvalente : travaux d'accessibilité et de rénovation de la toiture » s'élève à 415 911,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la réalisation de l'opération « Salle polyvalente : travaux d'accessibilité et de réfection de la toiture » pour un montant prévisionnel de 415 911.25 € HT, dont les modalités de financement et de réalisation prévisionnelles sont les suivantes :**

1. Plan de financement

<u>Nature</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financeurs/ Dispositifs</u>	<u>Montant</u>
Accessibilité	339 036,25	Etat / DETR 2024	124 773,38
Travaux	267 100,00		
Dépenses imprévues	26 710,00	Département / FIC 2024	128 000,00
Ingénierie	37 126,25		
Contrôle technique/SPS	8 500,00	Région / Bonus ruralité	33 903,63
Réfection de la toiture	76 875,00	Région / Villages Remarquables	38 437,50
Travaux	67 000,00		
Ingénierie	8 375,00		
Contrôle technique	1 500,00	Autofinancement	90 796,74
TOTAL	415 911,25	TOTAL	415 911,25

2. Echancier de réalisation

- Avis d'appel public à concurrence : 2ème trimestre 2024
- Signature du marché : 3ème trimestre 2024
- Travaux : 4ème trimestre 2024 – 1er semestre 2025

- D'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget ;
- D'autoriser M. le Maire à présenter les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation relative à cette opération conformément au code de la commande publique.

12. Délibération n°2024/1/12 : Participation Extension du réseau électrique sur le DP, rue des condamines

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a demandé à Territoire d'Energie 63 une extension du réseau électrique basse tension afin d'alimenter la parcelle AB 320, rue des condamines, propriété communale, mise à disposition à des fins de maraîchage.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, Territoire d'énergie 63 a informé la Commune que la réalisation de cette extension, d'un coût estimatif de 12 000 € hors taxe, est réalisable si la Commune accepte de verser une participation qui s'élève à 1 792 €.

Le Calcul du coût de la participation est le suivant :

Forfait de 500 €

Jusqu'à 100 m, 17 € / m en fouille spécifique : $17 \text{ €} \times 76 \text{ m} = 1292 \text{ €}$
1792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une participation de 1792 € à Territoire d'énergie 63, concernant l'extension du réseau électrique, afin d'alimenter en basse tension la parcelle AB 320, rue des Condamines.

13. Délibération n°2024/1/13 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le département du Puy-de-Dôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Châteldon d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Châteldon, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Considérant qu'il est interdit à la Commune de Châteldon, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par Territoire d'Energie 63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la Commune de Châteldon a adhéré en date du 29 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1°) D'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'énergie 63 à compter du 31 décembre 2024.

2°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) D'approuver l'adhésion de la Commune de Châteldon au-dit groupement de commandes pour les points de livraison qui doivent règlementairement être mis en concurrence (hors points de livraison pouvant bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité).

4°) D'autoriser M. Tony BERNARD, en sa qualité de Maire de la Commune de Châteldon, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

14. Délibération n°2024/1/14 : Forêt de Bardonnnet, Coupe ONF 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour la **forêt de Bardonnnet (parcelle U)** :

- Type de coupe : Amélioration différenciée
- Surface à parcourir : 9.69 ha
- Année prévue dans le document de gestion et proposition ONF : 2027
- Mode de commercialisation prévu : Vente publique sur pied

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

M. le Maire présente à l'assemblée l'opportunité de demander à l'ONF une modification concernant le calendrier de prélèvement, initialement prévu tous les 8 ans. **En effet, il paraît opportun de programmer la coupe susmentionnée en 2024, comme validé avec les services de l'ONF en réunion du 4 juillet 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de coupe susmentionnée concernant la Forêt de Bardonnnet, parcelle U ;
- De demander la réalisation anticipée de cette coupe à l'ONF en 2024 ;
- D'accepter la destination de la coupe susmentionnée.

15. Délibération n°2024/1/15 : Forêt de Rongère-Montagne Coupe ONF 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour la **forêt de Rongère-Montagne (parcelle 1_U)** :

- Type de coupe : Amélioration différenciée
- Surface à parcourir : 8.81 ha
- Année prévue dans le document de gestion et proposition ONF : 2024
- Mode de commercialisation préconisé : Vente publique sur pied

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de coupe susmentionnée concernant la Forêt de Rongère-Montagne (parcelle 1_U) ;
- D'accepter la destination de la coupe susmentionnée.

16. Délibération n°2024/1/16 : Bois et Forêts – FREM1 Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 864 m² pour un montant de 100 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m ²)
E 771	DERRIERE LE CHÂTEAU	144
G 1567	VECOU	353
G 1726	PIERRE TETE	189
G 1727	PIERRE TETE	144
AC 150	L'AIRE	34
TOTAL		864

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 100 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

17. Délibération n°2024/1/17 : Bois et Forêts – FREM1 Acquisition d'un lot de parcelles d'une superficie de 3981 m² pour un montant de 360 €

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'un lot de parcelles qui présente un intérêt particulier dans le cadre des projets de préservation de la ceinture verte et développement de la forêt communale :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m ²)
E 737	CHASSERELLES	61
E 738	LES CHAPPES	3056
TOTAL		3981

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées au prix de 360,00 € ;
 - De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
 - De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.
- 18. Délibération n°2024/1/18 : Demande de transfert de parcelles de la section de Châteldon situées sur la Commune de Puy-Guillaume dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose la « Section de Châteldon » est propriétaire de parcelles sur la Commune de PUY-GUILLAUME :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie fiscale
A 610	PRE D'EAU	170 m ²
A 611	PRE D'EAU	390 m ²
A 612	PRE D'EAU	400 m ²
A 613	PRE D'EAU	30 m ²
A 615	PRE D'EAU	2735 m ²
A 616	PRE D'EAU	1150 m ²

M. le Maire propose de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- Lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles [L. 2411-3](#) et [L. 2411-5](#), sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Considérant qu'en l'espèce l'une de ces conditions est remplie, il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, de prononcer le transfert au profit de la Commune des biens de la Section de Châteldon susmentionnés, situés sur la Commune de Puy-Guillaume ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. Délibération n°2024/1/19 : Dénomination de la salle polyvalente : Salle « Thérèse Rongère »

M. le Maire expose à l'assemblée que la salle polyvalente n'a à ce jour pas fait l'objet d'une dénomination. *Considérant l'histoire locale de Châteldon, et la symbolique qui entoure le personnage de Thérèse Rongère, femme du garde-Champêtre qui en 1913 prêta ses traits au buste de la Marianne,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer la salle polyvalente, salle « Thérèse Rongère »

20. Délibération n°2024/1/20 : CCTDM Montant révisé de l'attribution de compensation

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Châteldon d'un montant de 77 457 € conformément au rapport de la CLETC du 16 novembre 2023 annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

Aurèle JACQUET

Châteldon, le 11.3 MARS 2024

Le Maire,



Tony BERNARD